



Hautes-Alpes

le département



Centre départemental de ressources des arts
Hautes-Alpes, le département

Appel à projet pour une résidence de création artistique (toutes disciplines) au château de Montmaur – Domaine départemental – Été 2018

Maître d'ouvrage :

Département des Hautes-Alpes (contact : Centre Départemental de Ressources et des Arts)

Objectifs de l'aide :

- favoriser l'aménagement culturel des territoires grâce à la présence durable d'artistes,
- accompagner les artistes dans le développement de leurs activités,
- valoriser le domaine départemental du château de Montmaur.

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit privé, équipes professionnelles artistiques, associations culturelles et artistes. La moitié au minimum des artistes concernés doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes à la date de la demande. Le demandeur doit répondre à la législation en place et notamment veiller à ce que les professionnels soient affiliés à des organismes reconnus.

Critères d'évaluation des propositions :

- Artiste(s) ou compagnie(s) domicilié(s) dans les Hautes-Alpes
- Démarche artistique
- Caractère interdisciplinaire
- Choix argumenté du sujet
- CV et expériences du ou des intervenant(s)
- Autonomie matérielle
- Réalisme des moyens techniques engagés
- Mixité des publics visés

La résidence doit lier une démarche de création à une politique de diffusion et à un programme d'action culturelle menés en direction d'un large public. Pour chaque demande, le Département exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur le travail de l'artiste, la thématique choisie, la durée de la résidence (comprise entre deux jours et 10 jours au maximum), l'originalité, la qualité de la démarche de projet et enfin son rayonnement potentiel.

Un intérêt particulier sera porté aux projets de résidence impliquant plusieurs modes d'expression artistique, en lien avec plusieurs acteurs culturels et soucieux d'une diversité des publics visés. Des projets s'inscrivant dans une logique d'accessibilité et de respect de l'Agenda 21 du Département seront particulièrement appréciés.

Le nombre d'artistes accueillis en même temps sur le site est limité à 12.

Contenu des propositions :

- un descriptif du projet artistique,
- l'effectif mobilisé (nombre et nature),
- la fiche technique, en adéquation avec la fiche technique du lieu

Taux d'intervention, modalités d'attribution et de versement :

Le Département apportera son soutien à un maximum de 20 journées de résidence par an (ex : 4 résidences de 5 jours).

L'aide financière du Département est forfaitaire ; elle correspond à une contribution aux frais engagés par les artistes pour leur présence sur le site (achats matériels, transport...). Elle s'élève à 100 € par jour de résidence, quel que soit le nombre d'artistes impliqués. Le versement s'effectuera à l'issue du temps de résidence et sur production d'une facture correspondant au nombre de jours multiplié par 100 €.

Par ailleurs, le Département mettra à disposition à titre gracieux un espace de création au Château de Montmaur, ainsi qu'un agent et le parc matériel affecté au domaine, sur des amplitudes horaires correspondant au règlement en vigueur sur le site. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être demandé au Département.

Durant le temps de résidence, seuls les repas du midi seront pris en charge par le Département, à l'exclusion de tout autre frais (déplacements, stationnement, matériel supplémentaire nécessaire...).

Le dossier technique et le règlement du site d'accueil sont disponibles sur simple demande.

Publicité de la consultation :

Sur les sites internet suivants :

www.cedra.hautes-alpes.fr

www.hautes-alpes.fr

www.arcade-paca.com

Les propositions devront être remises avant le **16 février 2018** à minuit, à l'adresse suivante :

Centre de Ressources et des Arts des Hautes-Alpes (Cedra 05)

117, Routes de Veynes

Site Fangerots

05000 Gap

Ou par mail à :

alexandre.girardin@hautes-alpes.fr et emmanuelle.allamanno@hautes-alpes.fr